



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

n°23-2022

#### Convention de partenariat entre le Pôle hippique et l'IFCE : délégation territoriale Arc Méditerranéen à Uzès (30)

présence d'un attelage : rencontres Grimaldi du week-end du 4 et 5 juin 2022

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni Mardi 28 Juin 2022 à 14 heures 30 à SAINT-LO au Pôle Hippique (salle chemin de la Madeleine), en présentiel, sur convocation expédiée par courriel du 20 juin 2022.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

##### **Membres titulaires** :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

#### **EXCUSES** :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental ( <i>pouvoir à M. Jean MORIN</i> )
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

**Convention de partenariat entre le Pôle hippique et l'IFCE : délégation territoriale  
Arc Méditerranéen à Uzès (30)**

**présence d'un attelage : rencontres Grimaldi du week-end du 4 et 5 juin 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Président du SMPH du 28 juin 2022 explicité en séance ;

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO**, à l'unanimité des membres participants :

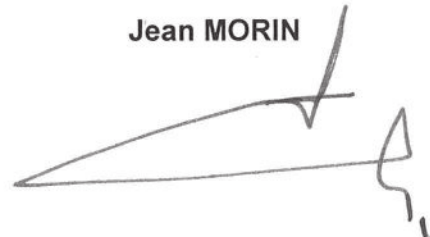
**accepte** dans le cadre de l'édition 2022 de la manifestation publique de la « Rencontre des sites historiques Grimaldi » organisée à Monaco, la représentation du Pôle Hippique de Saint-Lô, à la demande de la Ville, par la mise à disposition de deux attelages de chevaux, en paire et un attelage à quatre, ainsi que le meneur et ses coéquipiers, selon les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition ;

**autorise** le Président du SMPH à signer cette convention (figurant en annexe) avec l'IFCE : délégation territoriale Arc Méditerranéen à Uzès (30).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



## CONVENTION PARTICULIERE 2022 RELATIVE A :

Rencontre des sites historiques Grimaldi,  
Du 03 au 06 juin 2022

### ENTRE

#### L'Institut français du cheval et de l'équitation (l'IFCE)

Établissement public à caractère administratif enregistré sous le n° SIREN 130 010 440 - sis Avenue de l'ENE, BP 207, 49411 SAUMUR CEDEX - représenté par son Directeur Général, M. Jean-Roch Gaillet,  
et par délégation par le délégué territorial Arc Méditerranéen **Monsieur Luc FRUITET**

Ci-dessous désigné « **l'IFCE** »

d'une part,

### ET

#### Le Syndicat mixte du Pôle Hippique de St-Lô

Rue du maréchal Juin CS 21509, 50009 SAINT-LÔ Cedex  
Représenté par son président, **Monsieur Jean MORIN**

Ci-dessous désigné « **le partenaire** »

d'autre part,

Lesquels élisent domicile en leur siège respectif.

Les parties conviennent que les clauses de la présente convention expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre elles, et remplacent toutes propositions écrites ou orales et toute autre communication entre les parties ayant trait au contenu de cette convention.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Dans le cadre de l'édition 2022 de la manifestation publique de la « Rencontre des sites historiques Grimaldi », organisée à Monaco, l'IFCE met à disposition du partenaire deux attelages en paire et un attelage à quatre, ainsi que le meneur et ses coéquipiers. La présente convention a pour objet de préciser les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition.

## ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DU CONTRAT

La présente convention s'applique pour la période du **03 au 06 juin 2022**.

## ARTICLE 3 : ORGANISATION

La présentation des attelages en paire se déroulera les après-midis du samedi 4 juin et du dimanche 5 juin 2022.

La présentation de l'attelage à quatre aura lieu les matins du samedi 4 juin et du dimanche 5 juin 2022.

Pour la bonne réussite de l'opération une coordination est installée entre les deux parties.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### Article 4.1 - Le Pôle Hippique de Saint-Lô :

- Met à disposition de l'IFCE 4 boxes paillés et 1 espace de rangement, sur la place du rocher pour les samedi et dimanche ;
- Prend en charge les hébergements et l'alimentation des 4 chevaux pour les nuitées du 3, 4 et 5 juin 2022 ;
- Fournit 4 ballots de paille supplémentaires à stocker dans l'espace de rangement (sur la place du rocher) ;
- Fournit un local fermé (ou à défaut un espace sécurisé) pour ranger la ou les voitures hippomobiles (2 au maximum), dimensions Grand Break : 3,60 X 1,75 ;
- Met à disposition un espace de stationnement pour le camion pendant la journée sur les lieux de l'évènement et un espace de rangement pour la remorque ;
- Prend en charge les repas et l'hébergement pour les agents de l'IFCE (4 personnes) et le délégué territorial Arc Méditerranéen pendant la durée de leur séjour.

Article 4.2 – L'IFCE :

- Met à disposition un attelage à quatre (pouvant se scinder en 2 attelages en paire) chevaux de race comtoise, soit quatre chevaux, une voiture hippomobile, et le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.
- Met à disposition le meneur et ses trois équipiers.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

En considération du caractère de développement de la manifestation citée ci-dessus, la présente mise en œuvre a lieu aux conditions financières suivantes :

Prestations	Qté	PU HT	TVA	PU TTC	TOTAL TTC
Transport Chevaux - Van 9 places & prestation associée à manifestation hippique/km	750	0,85 €	20,00%	1,02 €	765,00 €
Présentation attelage en paire	4	251,19 €	5,50%	265,01 €	1 060,04 €
Présentation attelage à 4	2	445,50 €	5,50%	470,00 €	940,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 765,04€</b>

Mise à disposition de personnel					
Catégorie	Nb d'agents	Nb de jours	Nature d'intervention	PU HT/jour	Total HT
Agent technique	3	2	Grooms – 4 & 5 juin 2022	380,00 €	2 280,00 €
Agent technique	1	2	Meneur – 4&5 juin 2022	380,00 €	760,00 €
Remise 100 % sur grooms					2 280,00 €
<b>Total</b>		<b>8 journées</b>	Total HT		760,00 €
TVA 20,00 %					152,00 €
<b>Total TTC</b>					<b>912,00 €</b>

<b>MONTANT TOTAL PRESTATION TTC</b>	<b>3 677,04 €</b>
-------------------------------------	-------------------

## ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'organisateur de la manifestation couvre par une assurance les éventuels dégâts pouvant être occasionnés aux véhicules, aux animaux et aux agents de l'IFCE. L'IFCE est assuré dans le cadre de son activité.

## ARTICLE 7 – VALORISATION DE LA MARQUE HARAS NATIONAUX

Les attelages mis à disposition sont des ensembles représentatifs des savoirs et savoir-faire portés par la marque Haras nationaux, propriété de l'IFCE. Ce patrimoine matériel (véhicules, harnais) et immatériel (techniques de menage de ces ensembles) sera présenté à l'ensemble du public de la manifestation objet de cette convention.

A ce titre, le partenaire autorise l'IFCE a valoriser la prestation réalisée pour la promotion de la marque Haras nationaux. Cette valorisation se fera à travers les médias webs de l'IFCE, mais également par la presse présente sur l'événement.

## ARTICLE 8 – ANNULATION

Préalablement à la mise en œuvre de la présente convention, l'IFCE peut annuler unilatéralement la prestation prévue, pour tout motif légitime tenant à l'organisation du service ou à la sécurité des agents et des animaux.

Aucune indemnité ne sera due à l'organisateur.

## ARTICLE 9 – RESPONSABILITES LITIGES

Les parties conviennent de se consulter régulièrement afin de prévenir tout litige susceptible de survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention. Chaque partie s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la bonne réalisation de l'opération.

En cas de différend les deux parties s'engagent à chercher un accord amiable, et à défaut le tribunal administratif du siège du défendeur est compétent.



Fait à Uzès, le

En deux exemplaires originaux

**POUR** le pôle hippique de Saint-Lô

**Monsieur Jean MORIN**

Président

Représenté par

**Monsieur Yann ADAM**

Directeur

**POUR L'IFCE**

**Monsieur Luc FRUITET**

Délégué territorial Arc Méditerranéen